

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FELIX-LAURAGAIS

Séance du 15 Mai 2025

A 21 heures 00

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 mai, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT FELIX LAURAGAIS, légalement convoqué le 7 mai 2025, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BOURREL, Maire.

Présents : M. Alain BOURREL, M. Christian COMBECAVE, Mme Marie-Pierre BATIGNE, M. Christian FABRE, Mme Maryse BALLESTRIN, Mme Françoise CLOAREC, M. Pierre CUTTIER, M. Jacques DEMARLE, Mme Katharina FRICKER, M. François MITTOU, Mme Hélène OUACHEE, Mme Danielle SOLOMIAC

Excusés : M. René PUGET a donné pouvoir à M. Christian FABRE

Absents : M. Samuel PELLET– Mme Emilie TORRES

Secrétaire de séance : Mme Danielle SOLOMIAC

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

1 – Délibération pour sites du projet éolien porté par Energiter

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de donner un avis de principe sur le projet et non une validation.

En effet, ce projet n'est qu'au tout début du processus qui va durer plusieurs années.

Les parcelles concernées n'ont pas été communiquées. Les propriétaires seront contactés ultérieurement par la société ENERGITER. Nous organiserons des réunions publiques selon les avancées du projet.

Par la suite, une enquête publique aura lieu et les services de l'Etat seront consultés pour l'obtention des différentes autorisations et du permis de construire.

Implantation d'un projet de parc éolien sur la commune de Saint Félix Lauragais : avis du conseil sur les sites proposés par le porteur de projet ENERGITER (N° 2025_044)

Monsieur le Maire rappelle le projet éolien présenté par la société ENERGITER, sur les Communes de Saint Julia et Saint Félix Lauragais. Pour notre commune trois sites ont été ciblés, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Suite à l'avis favorable de principe émis le 14 avril 2025 par le Conseil Municipal, la société Energiter demande un avis sur le nombre de sites, ainsi que sur le ou les sites privilégiés.

Monsieur le Maire et les Adjointes proposent un vote à bulletin secret, qui se déroulera en deux étapes :

- 1) vote sur le nombre de site : 1, 2 ou 3
- 2) vote sur le choix du ou des sites si le résultat du vote précédent est 1 ou 2

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au premier vote à bulletin secret.

Le dépouillement du premier vote donne les résultats suivants :

- 1 SITE : 2
- 2 SITES : 7
- 3 SITES : 1
- Abstentions : 3
-

Compte tenu des résultats, le Conseil Municipal procède au second vote à bulletin secret pour se prononcer sur 2 sites parmi les 3 proposés.

Le dépouillement du second vote donne les résultats suivants :

- SITES de LA MOULIERE et VIDE BOUTEILLE : 7
- SITES de LA MOULIERE et CAZADXE : 0
- SITES de VIDE BOUTEILLE et CAZADXE : 2
- Abstentions : 3
- Nul : 1

Compte tenu des résultats, le Conseil Municipal, à la majorité des votants :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE DE PRINCIPE** au projet éolien porté par la société ENERGITER, sur les deux SITES suivants : **LA MOULIERE et VIDE BOUTEILLE.**

2 – Mise en œuvre du Règlement de Défense Incendie (DECI) 2025-2028 (N° 2025_045)

M. le Maire informe l'assemblée.

Vu le code la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2004-811 relative à la modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi 96-369 du 3 Mai 1996 relative à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu le code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants,

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté ministériel n° NOR INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le Référentiel National de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.N.D.E.C.I.),

Vu le référentiel national de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.N.D.E.C.I) fixé par l'arrêté n° NOR INTE1522200A,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.),

Considérant la nécessité réglementaire de lister les Points d'Eau Incendie (P.E.I.) présents sur le territoire de la commune de Saint Félix Lauragais sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale D.E.C.I. du maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Garonne relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Saint Félix Lauragais ;

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise Monsieur le Maire à :

- **REDIGER** l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie.

- **FAIRE REALISER** les contrôles techniques annuels pour les P.E.I. publics sous pression.

3 – Prêt pour financement de la maison de sante (N° 2025_046)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de réaliser un emprunt pour financer les travaux de la Maison de Santé.

Plusieurs organismes bancaires ont été sollicités et ont répondu.

Après avoir étudié toutes les offres, c'est le Crédit Mutuel qui a fait la meilleure proposition.

Montant du prêt : 500 000.00 €

Durée : 15 ans

Taux fixe : 3.50 %

Echéance trimestrielle

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** l'offre de prêt de 500 000.00 € du Crédit Mutuel ci-dessus

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant, ainsi que toutes les pièces nécessaires.

4 – Restaurant de Lenclas - Choix de l'entreprise pour le remaniement de la toiture (N° 2025_047)

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil Municipal que suite à des fuites au niveau de la toiture du restaurant du site de Lenclas, une intervention en urgence a du être faite.

Afin d'éviter de nouvelles fuites, il est nécessaire d'intervenir sur l'ensemble de la toiture (264 m2 du bâtiment principal + 63 m2 de l'appentis).

Deux entreprises ont répondu à notre demande :

- **SOMOBOIS** :

• Remaniement : 46 463.32 € HT

• Réfection : 39 555.83 € HT

- **FRANKY MAÇONNERIE**

• Remaniement : 9 092.00 € HT

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** la proposition de l'entreprise FRANKY MAÇONNERIE pour 9 092.00 € HT

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant avec l'entreprise ci-dessus, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

5 – Choix de l'entreprise pour l'aménagement du parking de Cadenac (N° 2025_048)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision d'aménager un parking multi-usages à Cadenac.

Deux entreprises ont répondu à notre demande :

- VALLEZ : 24 665.60 € HT
- LAURAGAIS TRAVAUX PUBLICS : 24 287.00 € HT

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** la proposition de l'entreprise LAURAGAIS TRAVAUX PUBLICS pour 24 287.00€ HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant avec l'entreprise ci-dessus, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Il faudra prévoir un coût supplémentaire d'environ 1 200.00 € pour effectuer le contrôle des buses de pluvial.

6 – Communauté de Communes – OTI avenant n°2 pour bureau des Cammazes (N° 2025_049)

Vu la délibération 304-2021 du 16 décembre 2021 de la Communauté de Communes portant actualisation de la mise à disposition des bureaux d'information touristique situés dans les bâtiments des communes de Revel, Saint Félix Lauragais et les Cammazes,

Vu la convention portant occupation des bureaux d'information touristique signée le 20 décembre 2021,

Vu l'avenant n°1 portant modification des bureaux d'information touristique de la Commune de Revel, signé le 26 septembre 2024,

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil Municipal que la Commune des Cammazes propose d'installer les bureaux de l'Office de tourisme dans un nouveau local, situé 2 Route de Carcassonne.

Il est donc proposé un avenant n°2 à la convention initiale afin de modifier les dispositions concernant les locaux mis à disposition par la Commune des CAMMAZES.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le projet d'avenant tel que présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

7 – SDEHG – Extension de l'éclairage public pour le chemin piétonnier (N° 2025_050)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune concernant l'extension de l'éclairage public de la voie piétonne d'accès vers l'école, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération.

Il s'agit de la fourniture et de la pose de 11 lanternes.

Le coût est de 16 808 € TTC. La TVA sera récupérée par le SDEHG, qui, de plus, subventionne à hauteur de 6 708 €. La part restante à la charge de la commune s'élèverait donc à 7 459 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'étude présentée
- **DECIDE** de couvrir la part restante à la charge de la commune sur ses fonds propres

8 – Subventions 2025 aux associations (N° 2025_051)

A la suite de leur demande et au vu de l'intérêt que représentent leurs actions pour l'animation de la Commune, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessous, pour contribuer au bon fonctionnement de leurs activités.

ASSOCIATION	Montant attribué
ACVA de REVEL	100.00 €
Les amis de l'Orgue Grégoire RABINY de St Félix	500.00 €
MONTANT TOTAL ATTRIBUE	600.00 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCORDE** les subventions citées ci-dessus.

9 – BP Commune - DM n°1 (N° 2025_052)

Décision Modificative pour intégration de frais d'études

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2138-95 : Travaux chateau		2 356.03 €		
D 2151-103 : Travaux abords RD20		10.00 €		
D 2152-111 : Adressage, numérotation commune		12 960.00 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		15 326.03 €		
R 203-103 : Travaux abords RD20				10.00 €
R 203-111 : Adressage, numérotation commune				12 960.00 €
R 203-95 : Travaux chateau				2 356.03 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				15 326.03 €
Total		15 326.03 €		15 326.03 €
Total Général		15 326.03 €		15 326.03 €

10 – Création d'un emploi non permanent : accroissement temporaire d'activité (N° 2025_053)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'afin de faire face à certains besoins temporaires à l'école, la Commune est amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, conformément aux dispositions de l'article 3/I – 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Monsieur le Maire indique que le besoin d'emploi non permanent à temps complet est le suivant :

- 1 **ADJOINT TECHNIQUE**, pour une durée de 12 mois maximum. La rémunération de l'agent concerné sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE DE CREER** un emploi non permanent correspondant à des accroissements temporaires d'activité d'ADJOINT TECHNIQUE à TEMPS COMPLET
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que celle-ci sera limitée à l'indice terminal du grade de référence et adaptée à chacun des emplois concernés
- **DECIDE D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

11 – Questions et informations diverses

Néant